

VRAI OU FAUX ?

- Si on creuse peu en profondeur dans le sol, les racines de l'arbre demeureront intactes.

FAUX : Les racines sont presque toutes localisées dans les 30 premiers cm du sol. Une excavation de 10 cm suffit pour endommager l'arbre de façon permanente.

- Si on ajoute de la terre (remblai) sur les racines après l'excavation, les dommages se répareront d'eux-mêmes.

FAUX : Les dommages faits aux racines sont irréparables. Les blessures causées aux racines peuvent pourrir et faire carier la base de l'arbre. En plus, la terre de remblai n'est pas suffisante pour stabiliser l'arbre si ses racines d'ancrage ont été perturbées.

- Si l'arbre ne présente pas de signes de dépérissement dans les jours suivants les travaux, les chances sont bonnes qu'il survive.

FAUX : Les signes de dépérissement de l'arbre peuvent même apparaître 10 ans après les travaux!



*Blessure sur l'écorce causée par la machinerie

AIDE-MÉMOIRE

- Avez-vous besoin d'un permis d'urbanisme?
- Avez-vous besoin d'un permis d'abattage?
- Savez-vous où trouver les formulaires pour faire vos demandes? <https://www.ville.rosemere.qc.ca/demandes-de-permis-et-certificats/>
- Y-a-t-il des arbres dans la trajectoire de la machinerie?
- Où sont situés les arbres sur votre terrain?
- Y-a-t-il des arbres à protéger?
- Y-aura-t-il de l'excavation prévue?
- À quelle largeur est prévue l'excavation? Avez-vous les mesures? Un croquis?
- Avez-vous besoin d'entreposer de la terre?
- Y-a-t-il des arbres chez les voisins à proximité des travaux (dans un rayon minimum de 3 m)?

Avant de débuter vos travaux, nous vous suggérons de vous informer auprès de l'équipe de la foresterie urbaine, et ce, même si vous n'avez pas besoin d'un permis d'abattage. L'équipe saura vous conseiller afin de conserver vos arbres de façon sécuritaire et de diminuer les risques de dépérissement.

Coordonnées : 100, rue Charbonneau;
Courriel : urbanisme@ville.rosemere.qc.ca;
Téléphone : 450 621-3500, poste 1238.



Planification et réalisation de divers travaux sur votre terrain



Comment réaliser vos travaux tout en préservant la forêt urbaine et en limitant les dommages aux arbres

La partie la plus méconnue des arbres : leurs racines

Imaginez l'arbre comme étant un iceberg. Ce que vous voyez hors terre (le tronc, les branches, les feuilles) n'est qu'une partie de l'ensemble de l'arbre. L'autre partie qui se retrouve sous terre est le système racinaire. Il est tout aussi étendu, développé et important que les parties aériennes.

Les racines permettent de stabiliser l'arbre dans le sol et de le nourrir. Elles permettent aussi la stabilisation du sol, l'absorption de l'eau de surface et le stockage du carbone atmosphérique (réserves).

Les experts s'entendent pour dire que l'ensemble des racines (racines d'ancrage et racines nourricières) se retrouve en surface du sol. En effet, 70 % des racinaires se trouvent dans les 30 premiers cm du sol et 99 % des racines ne dépassent pas 100 cm de profondeur.



*L'étendue du système racinaire sous la pelouse

Les travaux d'aménagement paysager peuvent inclure l'installation d'une piscine, d'une structure comme une galerie ou une véranda, l'agrandissement ou la création d'un stationnement, le reprofilage des pentes, l'installation d'un drain, la réparation d'égout et la pose de tourbe. Pour que ces projets soient réalisables tout en préservant la santé des arbres et leur sécurité, les travaux devraient être soigneusement planifiés (type de machinerie, distances à respecter, précaution à prendre).

Comment les travaux d'aménagement peuvent-ils endommager vos arbres?

- par des blessures au tronc et des branches cassées par la machinerie;
- par une excavation trop près du tronc qui endommage le système d'ancrage de l'arbre;
- par la compaction des racines par l'entreposage de matériaux ou le passage de la machinerie qui entraîne la mortalité des racines par asphyxie (perte d'oxygène dans le sol);
- par l'arrachage de racines avec la pelle mécanique qui diminue la capacité d'absorption de l'eau et des minéraux;
- par un remblai trop épais sur les racines et autour du collet;
- par le décapage du terrain et des racines de surface.

Tous ces dommages peuvent entraîner le dépérissement et la mort complète de votre arbre en quelques années. Les dommages causés aux arbres peuvent entraîner l'émission d'un constat d'infraction selon la réglementation municipale en vigueur.

Par ailleurs, lorsque les racines d'ancrage sont perturbées par une excavation inadéquate, c'est la sécurité aux alentours qui est menacée, puisque la stabilité de l'arbre est affectée et que ce dernier risque de se déraciner.



Comment bien planifier vos travaux d'aménagement?

Voici quelques étapes à suivre pour vous aider :

1. Déterminez vos besoins, ce que vous voulez faire, et vérifiez les normes d'urbanisme auprès de la Ville.
2. Demandez une inspection des arbres et du site avant de planifier de façon détaillée vos travaux, ce qui vous permettra d'avoir l'heure juste. Nous pouvons vous aider à identifier les arbres à protéger ceux à abattre, les solutions alternatives, les mesures de protection à prévoir et autres conseils généraux. Il suffit de compléter le formulaire d'abattage-inspection en joignant le plus de détails possible (ex. un croquis) pour faire votre demande.
3. Établissez des plans du projet (prendre en compte les normes, les arbres et les zones de protection).
4. Trouvez un entrepreneur qualifié pour réaliser votre projet.
5. Installez des protections aux arbres (clôtures, taille des racines, etc.).
6. Réalisez les travaux.
7. Faites un suivi après les travaux. Quelles sont les mesures à prendre pour diminuer les impacts après les travaux? Le suivi peut s'étaler sur quelques années, afin d'observer si l'arbre réagit bien ou s'il dépérit.

Pour plus d'informations

- Consultez les normes d'aménagement (Normes du BNQ) <https://bnq.qc.ca>
- Consultez notre site Web www.ville.rosemere.qc.ca